



Arrêté du maire

Fermeture temporaire des écoles maternelles et élémentaires, de la crèche municipale, en raison d'un épisode de canicule

Ecole maternelle publique Jean Guéhenno
Ecole élémentaire publique Jean Rostand
Ecole maternelle et élémentaire privée Saint Pierre
Crèche municipale « Les P'tits Loups »

La Maire de la commune de Gourin,

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le bulletin de vigilance de météo France plaçant le département du Morbihan en vigilance rouge canicule ;

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux fortes chaleurs ;

Considérant la préconisation de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription ;

Considérant les températures élevées relevées dans les locaux scolaires ainsi qu'à la crèche municipale et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

Considérant le principe de précaution ;

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

24 JUIN 2026

Arrête

Article 1^{er} : l'école maternelle publique Jean Guéhenno, l'école élémentaire publique Jean Rostand, l'école maternelle et élémentaire privée Saint Pierre ainsi que la crèche municipale « Les P'tits Loups » sont fermées les jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026. Un service minimum d'accueil sera proposé aux familles des écoles sans solution de garde.

Article 2 : les familles sont informées sans délai par tout moyen approprié ;

Article 3 : le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames les Directrices des écoles, Monsieur le Directeur de la crèche « Les P'tits Loups » ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le préfet du Morbihan
- Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale
- Mesdames les Directrices des écoles maternelles et élémentaires
- Monsieur le Directeur de la crèche municipale « Les P'tits Loups »

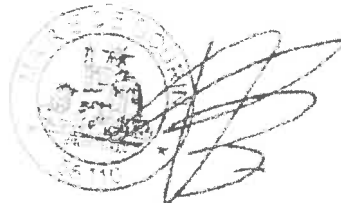
Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le°

24 JUIN 2026

Fait à Gourin, le 24 juin 2026

La Maire,



Bérandère FRITZ